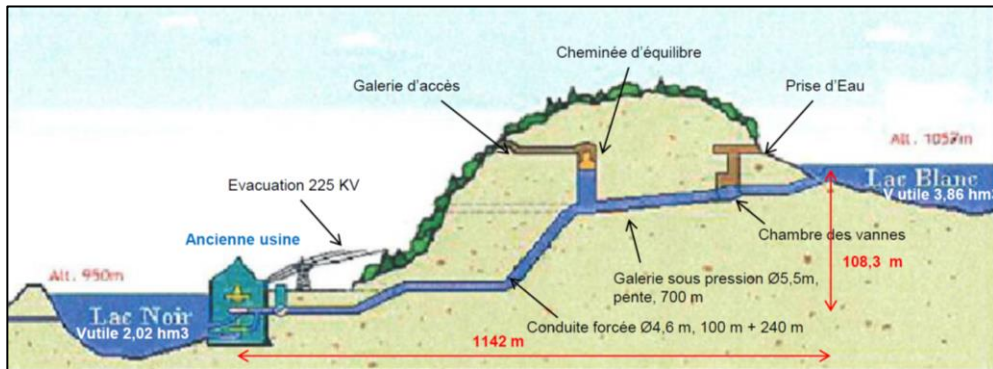


Schéma de l'installation hydroélectrique



(source : document EDF)

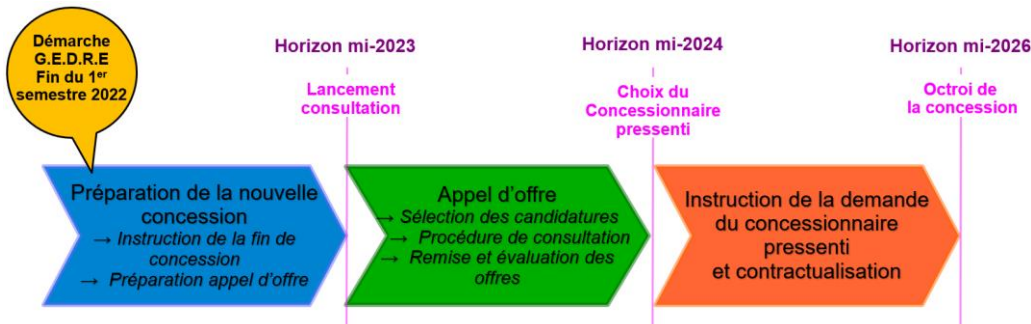
Périmètre des installations mises en concurrence

La mise en concurrence de la concession de la force hydraulique Lac Blanc – Lac Noir est un appel à projet concernant un territoire localisé sur la commune d’Orbey et intégrant les deux lacs, leurs abords et la conduite forcée qui les relie.

Le périmètre concerné comprend une prise d’eau dans le Lac Blanc, une conduite forcée reliant les deux lacs, et les installations hydroélectriques existantes et à construire par le futur concessionnaire.

Cette procédure est rendue nécessaire par les articles R. 521-2 et suivants du code de l’énergie.

Calendrier de la procédure de mise en concurrence



Contact pour toute question :

DREAL Grand Est
Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques [SPRNH]
Pôle Rhin et Systèmes Connexes
03 88 13 06 66
gedre.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

MISE EN CONCURRENCE DE LA CONCESSION HYDROELECTRIQUE LAC BLANC – LAC NOIR

GESTION EQUILIBREE ET DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU [GEDRE]
Article R521-4 du Code de l'énergie

COMMUNE D'ORBÉY
CONSULTATION DES USAGERS DE L'EAU
Du 28/06/2022 au 16/09/2022



Vue sur le barrage du lac Noir

Ingérop, 2022

L'hydroélectricité est la première énergie durable et renouvelable en France, et représente 12% de la production française d'électricité (Source RTE – Bilan électrique 2021). Elle n'émet pas de Gaz à Effet de Serre [GES], de gaz polluants ou de poussières. Le stockage de l'eau dans les retenues permet de répondre rapidement aux fluctuations de la demande en énergie électrique et constitue la principale garantie pour la sécurité du réseau électrique national et européen.

La concession hydroélectrique Lac Blanc – Lac Noir, localisée sur la commune d’Orbey (Haut-Rhin), doit à nouveau être attribuée après une mise en concurrence. A cette occasion, une consultation des acteurs et usagers de l'eau de proximité est organisée afin de recueillir les attentes en matière d'usage et de partage de l'eau au regard de l'exploitation hydroélectrique.



Ingérop, 2022

Vue sur le lac Noir depuis le barrage

Objectif de la consultation

Cette consultation est destinée à recueillir les enjeux et les attentes des usagers et acteurs de proximité dans le domaine de l'eau en lien avec l'exploitation hydroélectrique. Ces éléments permettront l'information des futurs candidats pour l'attribution de la nouvelle concession hydroélectrique.

Cette consultation est également un préalable à l'élaboration des documents de l'appel à projets. Une bonne identification des enjeux de la gestion de l'eau est indispensable à leur prise en compte par le projet retenu.

Forme de la consultation

Les attentes ou observations, qui ne devront pas être anonymes, sont à adresser en langue française, jusqu'au 16 septembre 2022 :

- Soit par courriel contre récépissé électronique à l'adresse : gedre.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr
Les éventuelles pièces jointes seront au format PDF.
Les courriels ne pourront pas dépasser 3 Mégaoctets.
- Soit par courrier avec accusé de réception à :
DREAL Grand Est
14 rue du Bataillon de Marche 24
67 200 STRASBOURG
Les éventuels documents annexes volumineux feront l'objet d'une copie sur support informatisé (format PDF).

Qui est concerné ?

Les acteurs et usagers de proximité, professionnels ou issus du milieu associatif, les collectivités territoriales ou toute instance ou personne localement concernée souhaitant se prononcer sur des notions d'usage et de partage de l'eau.

Contenu des réponses à la consultation

Les contributions prendront la forme d'observations ou de demandes dans le but de mieux concilier les usages et le partage de la ressource en eau utilisée par les installations hydroélectriques.

Ainsi, pourront être exprimées les attentes en matière :

- D'écoulement et de protection contre les inondations ;
- De sécurité publique ;
- De soutien d'étiage, d'irrigation ;
- D'exploitation des cours d'eau par les activités professionnelles tierces (pisciculture, station de sport d'hiver, ...) ;
- D'exploitation d'installations hydroélectriques non concernées par la présente mise en concurrence ;
- D'impact sur les autres usages ;
- De développement d'activités de loisir et de tourisme ;
- D'écologie et de préservation des milieux naturels.

